

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 octobre 2022 - Délibération n° 2022/10/03

Objet : PARTAGE D'UN EMPLOI DEDIE A LA COOPERATION EN MATIERE DE TRAITEMENT ET PREVENTION DES DECHETS EN CREUSE.

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 11 octobre 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – LANDREVIE Laurence – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – BUSSIÈRE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – SAINT-GEORGES Bruno – DEFEMME Catherine – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique.

Etaient excusés : BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – FINI Alain – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – PARAYRE Régis – FERRAND Marc – SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel – FOURIGNON Vincent – PAMIES Jean-Michel – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – LAPORTE Martine.

Pouvoirs :

1. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. Mme FAURE Josette donne pouvoir à M. COTICHE Thierry
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BOSLE Alain
6. M. BENABDELMALEK donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
7. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc
8. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves
9. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. DUBREUIL Raymond
10. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain

Suppléance : Mme LANDREVIE Laurence remplace M. PARAYRE Régis – M. SAINT-GEORGES Bruno remplace M. Jean-Michel PAMIES – M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude MOREAU.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	41	51			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
51	0	0	0	0	0

Vu la délibération n°20211217 du 07 décembre 2021 du Conseil communautaire de la Creuse qui a demandé que les déchets collectés sur le territoire soient pris en compte dans l'étude des Energies Déchets de Limoges Métropole et donnant un accord de principe à la réalisation d'une étude approfondie sur le transfert à Evolis23 du volet « traitement » de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu la délibération n°20220707 du 12 juillet 2022 du Conseil communautaire émettant un avis favorable sur le partage d'un emploi de « chargé de mission structuration traitement et prévention », porté par EVOLIS23 pour étudier le transfert de compétence traitement des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2024 ;

Le Président rappelle les éléments suivants :

Face aux enjeux à court et moyen termes en matière de traitement des déchets ménagers résiduels, et en vue d'une participation à un projet de traitement des déchets à l'échelle de la Creuse et de la Haute Vienne, les EPCI 23 déchets ont reçu une proposition d'adhésion à Evolis 23 pour le traitement et la prévention des déchets. Pour cette option, le Conseil communautaire a donné un accord de principe le 7 décembre 2021.

Le travail préparatoire à ce transfert éventuel et l'élaboration de programmes d'actions de prévention ont supposé de recourir à un emploi dédié partagé.

Le Conseil a également émis un avis favorable au partage du poste par délibération en date du 12 juillet 2022.

L'emploi de « chargé de mission structuration traitement et prévention » est porté par EVOLIS23 et partagé avec les Communautés de Communes Creuse Confluence, Creuse Grand Sud, Creuse Sud-Ouest, Marche et Combrailles en Aquitaine et le SICTOM de Chénérailles. Le chargé de mission a pris ses fonctions le 29 septembre 2022.

Les objectifs du poste sont les suivants :

- ⑤ Elaborer le protocole d'accord relatif au transfert de la compétence traitement. Ce protocole récapitulera l'ensemble des dispositions patrimoniales, techniques financières, organisationnelles, statutaires, etc. préalables ou consécutives à ce transfert
- ⑤ Accompagner les signataires dans l'élaboration de programmes locaux de prévention des déchets
- ⑤ Assurer du partage d'expériences et d'informations entre toutes les parties intéressées
- ⑤ Accompagner l'ensemble des parties dans la mise en œuvre d'actions de prévention
- ⑤ Accompagner l'ensemble des parties sur les politiques de traitement des déchets

Il est prévu que le reste à charge du poste soit partagé entre toutes les parties au prorata des populations. A la date d'élaboration de la présente convention, ces populations sont les suivantes (sommées de populations municipales INSEE applicables au 01/01/22) :

	Population	Part relative
CC Creuse Confluence	16 795	15,45%
CC Creuse Sud-Ouest (Hors SICTOM – hors Evolis 23)	8 854	8,14%
CC Creuse Grand Sud	11 794	10,85%
CC Marche et Combrailles en Aquitaine (Hors SIVOM et hors SICTOM)	2 573	2,37%
SICTOM Chénérailles	7 828	7,20%
Evolis 23	60 888	56,00%
Total	108 732	100 %

Selon les termes de la convention, annexée à la présente délibération, la durée de la mission est fixée à 3 ans.

Le détail prévisionnel de la prise en charge financière est le suivant :

salaires, charges, forfait hébergement
Aide région=70% sur salaires et charges
solde

cout année 1			
38 700,00	38 700,00	38 700,00	
26 040,00	26 040,00	-	
12 660,00	12 660,00	38 700,00	
1 955,49	1 955,49	5 977,69	
1 030,90	1 030,90	3 151,32	
1 373,21	1 373,21	4 197,73	
299,58	299,58	915,78	
911,44	911,44	2 786,15	
7 089,38	7 089,38	21 671,32	
12 660,00	12 660,00	38 700,00	

	Population	Part relative
CC Creuse Confluence	16 795	15,45%
CC Creuse Sud-Ouest (Hors SICTOM – hors Evolis 23)	8 854	8,14%
CC Creuse Grand Sud	11 794	10,85%
CC Marche et Combrailles en Aquitaine (Hors SIVOM et hors SICTOM)	2 573	2,37%
SICTOM Chénérailles	7 828	7,20%
Evolis 23	60 888	56,00%
Total	108 732	100%

A l'issue de cet exposé, M. le Président invite l'assemblée à se prononcer sur les modalités de partage du poste de « chargé de mission structuration traitement et prévention » porté par le syndicat mixte Evolis 23.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération.
- Autorise M. Le Président à signer la convention avec le syndicat mixte EVOLIS23, les CC Creuse Confluence, Creuse Grand Sud, Marche et Combrailles en Aquitaine et le SICTOM de Chénérailles.
- Désigne M. Pierre-Marie NOURRISEAU, en tant que représentant titulaire et M. Sylvain GAUDY en tant que suppléant pour participer aux instances de suivi de la mission.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

